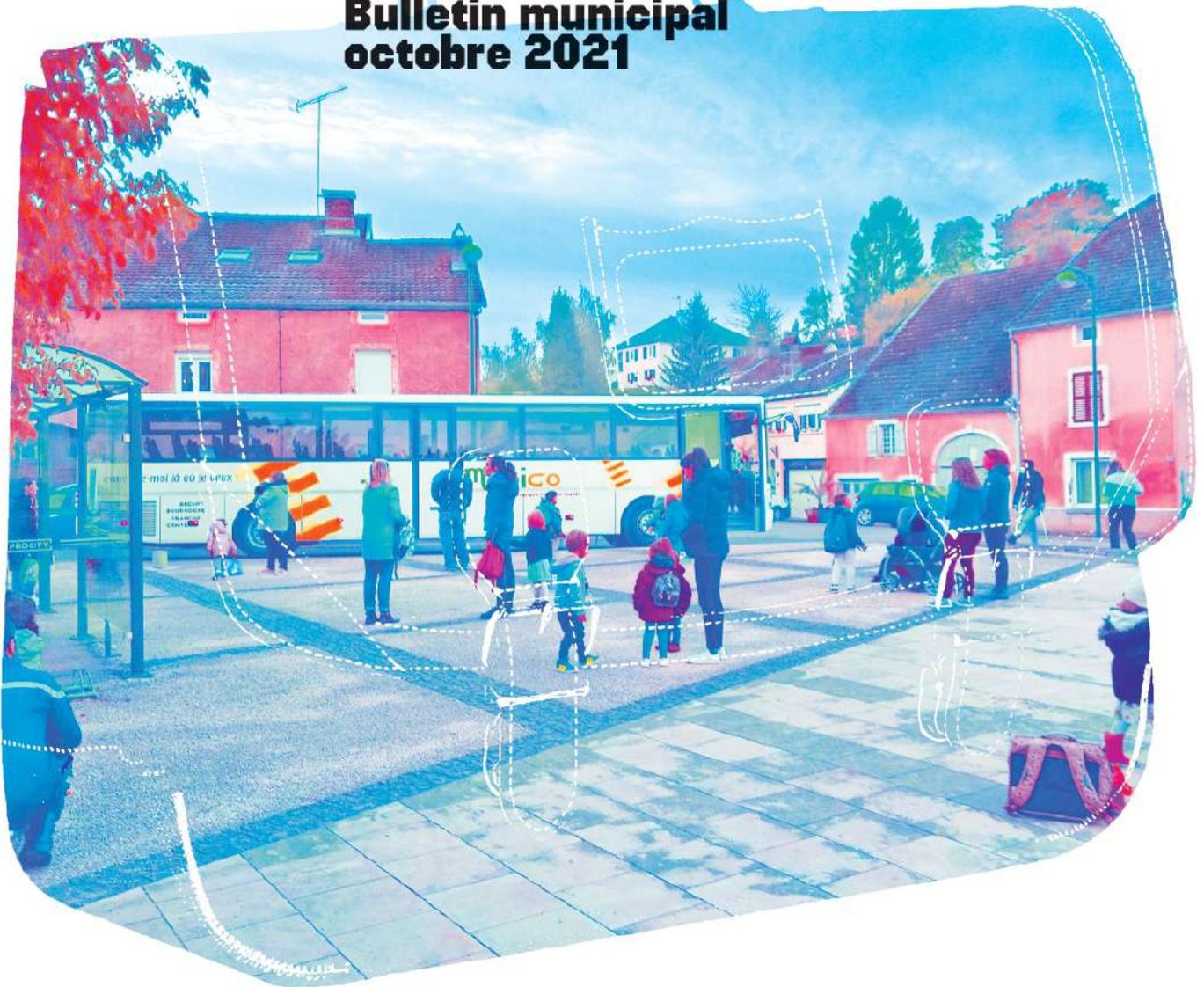


Breurey Info

**Bulletin municipal
octobre 2021**



Mairie de Breurey-lès-Faverney

10 place de la mairie

Tél : 03 84 91 34 58

Mail : breurey@orange.fr

Panneaupocket Breurey lès Faverney 70160

Horaires de la mairie

(Secrétariat, agence postale
et permanence du maire) :

Mardi et jeudi :

8h30—11h30 / 13h30—16h30

Vendredi :

8h30—11h30

Horaires des travaux sonores

Semaine : 9h—12h / 13h30—19h30

Samedi : 9h—12h / 15h—19h

Dimanche et jour férié : 10h—12h

Numéros utiles :

Police-secours : 17

Sapeurs-pompiers : 18

SAMU : 15

Appel d'urgence : 112

Comité de rédaction :

Laëtitia GUINCHARD, Jean MARCHAL, Sylvie QUERMONT, Virginie VEJUX

Image couverture : Sébastien MARCHAL

Hommage aux jeunes saisonniers

Ils ont été huit cet été à donner un coup de main pour l'entretien du village. Théo, Mathieu, Robin, Tiziano, Bryan, Paul, Axel, William, tous chaleureusement remarqués par les habitants, tous efficaces et gâtés par un temps propice à la forte croissance de la végétation.

Bien sûr, ils ont pu se constituer un petit pécule, bien mérité. Mais aussi découvrir le labeur quotidien de nos agents techniques, en compagnie d'Alain et de François.

Ce recours à des binômes de jeunes étudiants durant la période d'été sera très certainement reconduit l'an prochain.



Redevance eau potable et assainissement

L'augmentation de la redevance, sur une consommation moyenne de 120 m³/an,

est de 51,5%. Pourquoi 120 m³ ? Parce que c'est la norme qui est officiellement utilisée pour faire ce calcul. 120 m³, le volume d'eau retenu par les statisticiens pour une famille de 4 personnes. C'est ainsi, même si la consommation réelle par habitant tourne plutôt autour de 100 litres/jour, soit 150 m³ pour une famille de 4.

Les raisons de cette augmentation ont été expliquées dans le bulletin de décembre.

Il y a les charges, qui ont considérablement augmenté et intègrent dorénavant la part de travail des agents communaux sur les réseaux eau et assainissement.

Il y a les travaux, maintes fois reportés et qu'il faut bien se décider à réaliser, comme la protection des captages et le déplacement d'un chemin.

Il y a les réparations, notamment des ouvrages de captage et du relevage du lagunage. Ce dernier est en mauvais état, suite au mauvais comportement de certains abonnés qui rejettent lingettes, protections hygiéniques, graisse, peinture dans le réseau d'assainissement. 2 interventions d'urgence cette année et la crainte de devoir remplacer les pompes : 30 000 €, en 1999.

Et donc celle de devoir une nouvelle fois augmenter la redevance !

Précision, pour faire taire certaines fausses rumeurs :

- la part fixe est la même quel que soit le nombre de personnes dans le foyer,
- la part variable est calculée selon le volume de consommation, pas au nombre de personnes.

À l'identique des factures de consommation électrique.

Circulation-sécurité-tranquillité

Un vaste plan d'aménagement de la circulation est à l'étude, présenté dans ses grandes lignes au comité urbanisme.

Il s'agit dans un premier temps de limiter la vitesse des véhicules, en la baissant à 30 km/h sur l'ensemble de l'agglomération. Sur ce sujet, le CM est unanime.

Puis d'installer des systèmes pour faciliter cette réduction de la vitesse. Nous avons pensé en particulier à des écluses, qui réduisent la largeur des rues et permettent de prévoir des emplacements de stationnement pour les voitures, de libérer l'usage des trottoirs (le stationnement y est interdit par le Code de la route).

Quelques plateaux surélevés sont envisagés, notamment au carrefour des rues de la Presle, du 14 Septembre et Joly de Colombe, afin de sécuriser au mieux la place du village.

On envisage aussi un réaménagement d'une partie de la place, là où se trouve la fontainerie hors service, pour améliorer le stationnement.

Enfin, de réserver des voies cyclables là où c'est possible et de faire une liaison avec la future voie verte (l'ancienne voie ferrée).

Ces travaux seront étalés sur plusieurs années.

Comité forêt-chasse

Un accord a enfin été trouvé entre l'ACCA de Breurey et la commune pour la location de chasse en forêt.

Il devrait permettre une meilleure cohabitation chasseurs-promeneurs. On peut toutefois regretter que les promeneurs et cueilleurs de champignon aient été fort peu nombreux dans ce comité.

L'ACCA accepte de doubler l'indemnité annuelle qu'elle verse actuellement et de la porter à 10 000 € dans les 4 prochaines années.

Il n'y aura pas de battue les mercredis ni 2 jours de suite les week-end, sauf jour férié.

Les zones de battue sont limitées à 2 par jour de chasse. Elles seront annoncées. Pour répondre à la demande des chasseurs et les remercier de l'effort consenti, assez considérable même si certains prétendent le contraire, l'opposition de chasse sur les parcelles

par affichage et publication sur Panneapocket, pour éviter que les promeneurs et cavaliers ne s'y rendent durant la durée de la battue. La forêt est suffisamment grande pour permettre la cohabitation.

La billebaude est autorisée, notamment les lundis, mercredis et dimanches après-midi. Elle est appelée aussi chasse devant soi ou chasse à la bécasse. C'est une chasse solitaire, au petit gibier, principalement à plumes, et au petit plomb.

L'agrainage se fera dans le respect du schéma directeur de gestion cynégétique. Il sera dissuasif, linéaire ou avec dispositifs de dispersion, et ne se fera pas le long des chemins et des ruisseaux. en prairie des Longs Vernes (boucle de la Lanterne au-delà de l'ancienne voie ferrée) sera levée, permettant la chasse à la billebaude.



Cimetière

-reprise des concessions.
Le cimetière appartient à la commune, qui délivre des concessions, c'est-à-dire un droit d'usage, limité dans le temps : par exemple 10, 20 ou 30 ans.

La commune peut être amenée à lancer une procédure de reprise de concessions en état de désuétude. Par exemple lorsque des tombes paraissent abandonnées, en mauvais état ou mal entretenues, les concessionnaires sont avertis et doivent procéder à la remise en état décent de la tombe. Dans le cas contraire, la concession est annulée et l'emplacement est déclaré vacant. C'est ce qu'il se passe actuellement, depuis novembre 2018. Près de 180 tombes ont été

signalées en mauvais état ou négligées. Une quarantaine ont pour l'instant été remises en bon état. Il reste encore 6 mois pour procéder aux travaux préconisés.

Par ailleurs, une concession n'est valable que si elle existe. Or nombre de tombes sont dépourvues de concession. Soit parce qu'il n'y en a jamais eu, soit parce qu'elle n'a pas été renouvelée. À l'échéance d'une concession, le concessionnaire a 2 mois pour la renouveler, pour une durée de son choix, sans qu'il y ait d'avertissement de la part de la commune. À l'issue de ces 2 mois, l'emplacement est déclaré vacant et revient automatiquement à la commune, sans autre forme de procès.

Plus de 100 tombes sont dans ce cas. La commune a décidé d'indiquer ces emplacements et d'inviter les éventuels concessionnaires, ou qui se croient tels, à venir en mairie pour régulariser leur situation.

-extension.

Trois parcelles contiguës au cimetière sont actuellement en état de friche et à l'abandon, l'un des propriétaires étant décédé depuis plusieurs années, l'autre vivant loin du village. Des arbustes poussent entre les cordées de bois entreposées depuis des décennies, les ronces empêchent l'accès au mur de clôture et l'envahissent, le lierre grimpe jusqu'au toit du cabanon.

Ces parcelles, classées en zone AU dans le PLU

(c'est-à-dire non constructible) ont été mises en vente. La commune s'est portée acquéreuse, d'une part pour les nettoyer, d'autre part pour aménager une extension du cimetière. En particulier y installer un columbarium, un jardin cinéraire, un stationnement. L'offre a été acceptée, puis le propriétaire s'est rétracté, ne souhaitant pas vendre à la commune. Il n'a pas

répondu à notre demande d'explication. D'où la démarche entreprise, conformément aux articles 2243-1 et suivants du CGCT :
-soit le propriétaire remet en état décent ces parcelles,
-soit la commune enclenche une procédure d'expropriation, sur la base du prix initialement proposé.
-points d'eau.

Les agents techniques et 2 adjoints ont installé un 2 second point d'eau au cimetière et restauré le premier, dont la conduite était en état de mort proche.

À cette occasion, le maire précise que tous les adjoints manifestent un dévouement constant dans leurs délégations et donnent beaucoup de leur temps, de leur énergie et de leur sueur.

Projets

Interconnexion AEP

À l'issue de l'appel d'offres, le groupement de sociétés STPI/SCHWEBEL a été retenu, pour un montant estimé de 184 540 €. Les travaux doivent débuter prochainement et être terminés pour l'été prochain.

Passerelle

Les études pour l'installation d'une passerelle ERP permettant l'accès à la salle du Conseil depuis la cour de l'école sont terminées et l'appel d'offres est clos. L'étape des travaux est donc ouverte.

Opération façades

L'appel d'offres pour les travaux de réfection des façades des bâtiments communaux s'est terminé sur le choix de l'entreprise Pighetti. L'étape suivante est la recherche de subventions.

Gîte de groupe.

La maîtrise d'œuvre de ce projet a été confiée au cabinet d'architecture Jacquet, de Vesoul. Elle doit conduire à une demande de subventions, dont celles de l'Europe, par le biais de LEADER. Dans ce type de réalisation, le montant des subventions est de 70%, si le projet est retenu et avalisé au départ par la participation financière de la Communauté de communes à laquelle appartient la commune. Participation modeste mais déterminante : 2% du coût estimé. C'est acquis de la part de la CCTS.

Marché à Breurey

Le projet d'un marché local, dominical et mensuel, sur la place est en cours d'organisation par la commission de l'animation.

Plusieurs études de faisabilité sont en cours

Parvis de l'église

Étude pour la restauration complète du parvis de l'église, dont la moitié des pierres est désagrégée, des montées d'escalier, dont l'une est dans un état piteux, et du site de l'ancienne maison Daumas, démontée l'an dernier, rue du 14 Septembre. Un raccordement des eaux pluviales au réseau de collecte et, si possible avec des récupérateurs, sera effectué, pour assainir le secteur.

Maison Thomas

Étude pour la restauration et l'aménagement de la maison « Thomas », à l'angle de la rue de l'Église et de la place Joly de Colombe.

Secrétariat.

Réaménagement de l'Agence Postale Communale, accessibilité, déplacement du secrétariat de mairie, dans l'ancienne école des garçons.

Nouveau site internet

Prochainement, vous pourrez découvrir le nouveau site internet, qui pourra entre autres vous permettre de déposer en ligne les demandes d'urbanisme.

Appel à projets

Différentes idées sont en gestation :

- aménagement de la place du village pour permettre à la jeunesse de s'y détendre
- création d'espaces de jeux en plein air : volley, badminton, tennis foot
- terrain de moto cross ?
- vélo BMX ?

Pour cela, nous faisons appel, de nouveau, aux jeunes du village. Constituer un comité ou venir rencontrer le maire, pour exprimer leurs besoins, étudier comment y répondre.



Comptes rendus abrégés des conseils municipaux des 18 juin, 6 juillet, 8 août et 26 septembre

Bar-restaurant

Le CM autorise le maire à signer un avenant au bail de location du bar-restaurant fixant le démarrage du loyer au 1^{er} juillet 2021.

Le montant subventionnable des travaux de réhabilitation du bar restaurant est de 66 069 €, non de 57 000. Le CM accepte de modifier la demande en conséquence.

Remboursement électricité

L'école ayant fermé début septembre, mais la CCTS ayant continué à payer les factures d'électricité jusqu'en mars 2021, la somme de 285,43 € lui sera reversée.

Vide grenier

La commune fixe à 2 € le tarif du mètre linéaire pour le vide grenier du 14 juillet.

Recensement 2022

Le recensement 2021 a été reporté en 2022, du 20/01 au 19/02.

Le CM désigne Sylvie Quermont coordonnatrice, Estelle Fosse et Cristina Pereira agents recenseurs.

Admission en non valeur

Une facture non recouvrable pour des régulations de charges locatives de 2010 : 576,78 €, et une autre de 2009 pour des OM : 34 €, sont admises en non valeur.

Emprunts

Le remboursement des emprunts est passé de 340 000 € en 2011 à 124 000 € en 2021. Puis il continue à décroître fortement : 83 000 € en 2024, 62 000 en 2027.

D'autre part, les fonds disponibles sont importants, grâce à la vente de la forêt de Saramboz en 2015.

La situation financière de la commune est bonne, ce qui est confirmé par l'audit financier mené par le CA en janvier, et ses capacités d'autofinancement importantes.

Les taux d'intérêt étant bas, il paraît intéressant de conserver une forte capacité d'autofinancement en recourant de nouveau à l'emprunt.

Le CM accepte la proposition du Crédit Agricole d'un prêt de 202 000 € à 1,11% sur 20 ans. Il servira à couvrir la part communale d'autofinancement de différents travaux :

-réhabilitation de 9 logements (40 000 €)

-réhabilitation bar restaurant et école maternelle (84 000 €)

-club house et plafond salle des fêtes (78 000 €).

Le remboursement annuel s'élève à 11 276 €, largement couvert par les loyers.

La charge financière totale pour la commune en 2022 s'élèvera à 117 318 € (contre 124 000 cette année).

Conventions

La CCTS propose de former un groupement d'achat pour l'acquisition de défibrillateurs automatisés externe. Cela permettrait d'obtenir de meilleurs tarifs pour l'achat, mais surtout pour la maintenance.

Deux demandes pour une subvention de 50 € par véloporteur sont acceptées

Motion COFOR

Dans la recherche forcée de la performance économique et financière des services publics, il est apparu que l'ONF est... endetté. Cette institution, qui remonte à Louis XIV, censée protéger et entretenir la forêt publique, n'est pas rentable. Donc, l'État envisage deux moyens pour que l'ONF le devienne : suppression de 500 postes d'agents forestiers et augmentation de la contribution des communes forestières, c'est-à-dire des droits de garderie, prélevés sur les recettes. Le taux est difficile à établir, car la proposition du gouvernement est faite en valeur : 7,5 millions d'Euros en 2023, 10 millions de plus en 2024, et encore 10 millions en 2025. Environ 40 à 50% d'augmentation des frais de garderie.

Actuellement, la commune contribue à hauteur de 12% de la totalité des recettes (vente de bois, baux de chasse, redevance EDF...) et de 2 € par hectare. Sans compter la CVO (Contribution Volontaire Obligatoire, rebaptisée Contribution Interprofessionnelle Obligatoire), indexée également sur les ventes (près de 800 € cette année).

À l'unanimité, le CM demande le retrait de la contribution complémentaire des communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF et une révision complète du projet de contrat État-ONF 2021-2025.

Exploitation ONF

Pour aider les communes à exploiter et commercialiser les bois scolytés, l'État a mis en place une aide exceptionnelle sous l'égide de l'ONF pour les expédier vers les régions en capacité de les transformer et valoriser. Certaines parcelles de la forêt communale étant fortement touchées (forêt de l'Espurgade, parcelles du Chaumont, une cinquantaine d'hectares), le CM décide de demander l'aide de l'ONF pour exploiter et commercialiser les bois scolytés. Il est envisagé, en compensation, de réviser le plan d'aménagement forestier

Poste adjoint administratif

Le CM décide de transformer le poste actuel de secrétariat et d'agence postale créé à titre temporaire en poste permanent.

DMB

En dépense de fonctionnement, il manque 81 € à l'article 66111, remboursement des intérêts, à prendre à l'article 60621, combustibles.

En dépense d'investissement, il manque 2 975 € en remboursement de capital, au 1641, à prendre au 2116, cimetières.

Afin de régler les différentes études de faisabilité et de maîtrise d'œuvre pour divers projets de travaux, le CM décide les modifications budgétaires suivantes, dans la section investissement :

DI 2031 (20)	- 20 000€
DI 21311 (21)	- 100 000 €
DI 21318 (21)	- 13 300 €
DI 2315 (23))	+ 29 520 €

DI 2312 (23) + 6 840 €

DI 2313 (23) + 96 940 €

Le CM décide de transférer la somme de 167 € du chapitre 011 (charges à caractère général), article 6068 (autres matières et fournitures), au chapitre 014 (atténuations de produits), article 701249 (versement agence de l'eau, redevance pollution).

Accessibilité mairie

Le CM accepte l'avant-projet définitif de mise en place d'une passerelle piétonne PMR présenté par le cabinet SOLIHA, pour un montant estimé de 126 391,50 € hors subventions, et décide de lancer l'appel d'offres pour la réalisation des travaux.

Rapport CLECT

CLECT= Commission locale d'évaluation des charges transférées.

Elle fixe les montants financiers que chaque commune verse à la Communauté de communes, en fonction des compétences qui lui sont transférées : voirie, scolaire et périscolaire.

Suite au nouveau transfert de voirie de certaines communes à la CCTS (4 515 mètres pour Breurey), à la fermeture d'écoles, et à la volonté de certaines communes d'ajouter une somme supplémentaire pour l'entretien des voiries (10 000 € pour Breurey), la CLECT a établi un nouveau rapport d'évaluation des charges transférées, qui s'établissent ainsi pour Breurey :

-voirie : 45 000 €

-scolaire : 31 096 €

-périscolaire : 16 744 €

Accessibilité secrétariat-APC

Les différents travaux retenus sont :

-accueil de l'APC, pris en charge totalement par la Poste,



-remplacement de la porte vitrée : 12 388 € HT (novembre 2021)

-accessibilité (rampe aux normes, place parking PMR) : 11 552 € (novembre 2021)

La Poste : 50% de la porte.

L'État : 30% de la porte, 50% de l'accessibilité.

Attribution marché interconnexion

6 entreprises ont répondu à l'appel d'offre pour les travaux d'interconnexion au réseau d'eau potable de Favorney. Le montant prévisionnel était de 201 000 € HT, pour les seuls travaux (c'est-à-dire hors maîtrise d'œuvre). Le CM décide de retenir l'entreprise STPI,

pour un montant de 184 540 € HT, accepte le programme des travaux et sollicite les subventions du Département : 70%

Opération façades

Les travaux de ravalement des façades concernent :

- 6 rue de la Presle (garage Jacquemard)
- 4 rue de la Presle (immeuble Cousin)
- 2 rue de la Presle (2 logements)
- 1 rue du 14 septembre (immeuble Hinsinger, 3 logements)
- place Joly de Colombe (5 logements, 2 commerces)
- 2 cages d'escalier
- mairie (portes, balcon, fronton, anciennes écoles, garage)
- 2 cages d'escalier.

4 entreprises ont été consultées.

Le CM retient l'entreprise Pighetti, pour un montant de 115 543, 90 € en 2 lots : bâtiments locatifs/mairie.

Aides sociales

Le conseil municipal décide de créer un fonds de solidarité à disposition de la commission aide sociale.

Dégrèvements facture d'eau

Des fuites importantes ont été détectées chez deux abonnés, pour qui peut s'appliquer le dispositif Warsmann de dégrèvement. Fuites dues à un défaut des joints posés par la commune lors du changement de compteur.

Le CM accepte l'application de ce dispositif.

Pour l'un des abonnés : 133 m² pour une moyenne semestrielle de 27.

Dégrèvement : 383,97 €.

Pour l'autre : 205 m³ pour une moyenne de 38. Dégrèvement : 614,69 €.

Dégrèvement eau pour construction

Le CM décide d'attribuer gracieusement les premiers 30 m³ d'eau en cas de construction d'une maison d'habitation neuve ou de la réhabilitation d'une maison ancienne inhabitée.

Redevance immeubles non raccordés au réseau d'assainissement

Certains immeubles ne sont pas raccordés au réseau d'assainissement. Il est difficile de repérer lesquels si les propriétaires refusent l'accès chez eux, sauf en cas de vente. Toutefois, il existe une astreinte que l'on peut appliquer, aux termes des articles L1331-1 et suivants du Code de la santé publique. C'est le paiement de la redevance d'assainissement majorée dans une proportion fixée par le CM dans la limite de 400%.

Le CM décide cette majoration pour les propriétaires refusant la vérification de leur raccordement au réseau séparatif d'assainissement.

Avenant délibération redevance eau

À la suite d'une ambiguïté qui a conduit à une erreur de facturation de l'eau, il s'agit de préciser que la partie fixe de la redevance, 50 € pour l'AEP, 50 € pour l'AC, est annuelle.

Ventes

Le CM fixe à 4 €/ stère le prix de vente des fonds de coupe destinés au bois de chauffage.

Il reste quelques mobiliers dans l'ancienne classe primaire : chaises, tables, en vente de gré à gré.

La parcelle ZH 109, de 6,40 ares, rue de la Creusotte, constructible, mais escarpée, est proposée au prix de 1 200 €.

Convention navette lycéenne

La convention pour l'extension du circuit de transport scolaire des élèves scolarisés à Vesoul pour l'année 2021-2022 présente une forte augmentation, puisqu'elle passe de 6 695 € à 11 186 €.

Le coût est partagé par moitié entre Breurey et Mersuay.

Cette augmentation est due au résultat de l'appel d'offre fait par la Région et de la mise en concurrence des entreprises de transport. Certains lots diminuent, d'autres augmentent. Et c'est ce dernier cas qui s'est appliqué pour les marchés sur le Département de la Haute-Saône.

Le CM autorise le maire à signer cette convention.

Cartes avantages jeunes 2021/2022

La vente de la CAJ a eu lieu les 4 et 7 septembre pour les jeunes Bruérois de moins de 30 ans au prix habituel de 8 € (dont 5 € à la charge de la municipalité). L'an dernier ils étaient 30 jeunes ayant bénéficié de la carte, cette année 57 en ont fait la demande.



Dès juin 2022, nous lancerons les inscriptions via Panneau Pocket afin de pouvoir réserver la carte 2022/2023.

Animation passée

Les membres de la commission animation ont été très heureux d'organiser ce vide grenier, sur la place du village, à la grande satisfaction de toutes et tous.

Des commerçants locaux avaient répondu à l'appel, et reviendront pour d'autres occasions.

Les exposants et habitants du village n'ont pas hésité à braver la pluie pour faire de belles affaires.

Ce fut aussi l'occasion de découvrir le restaurant " Le Clocher comtois", très satisfaits de leur participation pour notre plus grand plaisir.

Activités ponctuelles au village

Yoga, Qi qong, Bibliothèque, Ludothèque, Marcheurs du jeudi...

Tous les horaires et les lieux sont indiqués dans Panneau Pocket

(application gratuite à télécharger sur votre téléphone, ou depuis votre PC).

APPLICATION bien pratique pour plus d'informations sur votre village qui sont éditées très rapidement ce qui permet d'être informé au fur et à mesure

L'association Thélème lance son Réseau d'Échanges Réciproques de Savoirs ®

Le principe d'un RERS® est de mettre en relation des personnes qui souhaitent apprendre avec d'autres qui sont à même de transmettre des savoirs.

Au sein du Réseau, chacun joue à la fois le rôle d'apprenant et de pédagogue, selon les situations.



Seuls les savoirs sont concernés, il n'y a pas d'échange matériel. Il n'y a aucune contrepartie financière. Les participants s'organisent entre eux pour définir les conditions de la transmission. Les consommables éventuels sont à la charge de l'apprenant, après accord préalable. Le Réseau gère la visibilité des offres et demandes, et la transmission des coordonnées des personnes intéressées.

Pour participer, deux bulletins sont à remplir : adhésion à l'association Thélème et inscription au RERS. Ils sont disponibles, ainsi que les informations complémentaires, sur le site internet :

<http://theleme.ouvaton.org>

Les bulletins peuvent être déposés / envoyés à : Association Thélème - Impasse du Brin de Paille - 70160 BREUREY-LÈS-FAVERNEY.

Pour plus de renseignements, vous pouvez appeler Jean-Sébastien au 03.69.54.45.76. A bientôt !

Réglementation chiens.

S'il y a une amélioration du comportement de certains propriétaires de chiens, il reste encore à faire : aboiements, étrons.

Un arrêté préfectoral précise : les propriétaires et possesseurs d'animaux sont tenus de prendre toutes mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage, y compris par l'usage de tout dispositif dissuadant les animaux de faire du bruit de manière répétée et intempestive. Pour ce qui est des déjections canines, un arrêté municipal prévoit des amendes de 2^o et 3^o classe (jusqu'à 150 ou 450 €), voire 4^o en cas de récidive (jusqu'à 750 €).

Quant aux chiens agressifs, le maire doit ordonner une évaluation comportementale par un vétérinaire agréé, et imposer une formation au propriétaire. S'il n'y a pas d'amélioration, le maire peut ordonner le placement de l'animal dans un lieu de dépôt, et faire procéder à son euthanasie.

Pourquoi livrer ces informations ? Parce que le maire, à 2 reprises cette année, a été mis en demeure d'assumer cette responsabilité. Heureusement, avec une issue favorable.

Horaires bruits

Il subsiste chez certains une ambiguïté concernant les bruits liés au bricolage et jardinage. Les bruits de bricolage et jardinage sont ceux dus aux particuliers.

Ils sont autorisés :

-de 9h à 12h et de 13h30 à 19h30, en semaine

-de 10h à 12h les dimanches et jours fériés.

En revanche, pour les professionnels et les entreprises, les bruits doivent cesser entre 20h et 7h la semaine et toute la journée des dimanches et jours fériés.

Par exemple, les agents communaux ont le droit de faire vrombir leur tracteur ou pétarader leur débroussailleuse dès 7h. Mais, le plus souvent, ils l'évitent en travaillant assez loin des habitations.

Terrain de boules

Le Maire a sous-estimé la charge de travail des agents techniques durant cet été et celle nécessaire à la réalisation du terrain de boules près de la salle polyvalente. Il a cru que le travail serait fini en quelques jours. On voit que ce n'est pas lui qui manie la pelle. Ce sera terminé, peut-être, durant l'automne. Mais prêt, c'est sûr, pour le printemps.

Animations futures

Cette année, l'association Farfadets et Diablotins et la commission animation organisent le Marché de Noël, le dimanche 5 Décembre sur la place du village.

Si vous voulez participer pour tenir votre stand, inscrivez-vous sans plus attendre au 06.78.42.08.08. Le chapiteau est actuellement entièrement réservé. Les futurs participants devront se munir de leur propre barnum.

La commission animation souhaiterait décorer le village comme l'an passé avec des créations en bois et décors lumineux, ces derniers sont actuellement en réparation afin de leur redonner une seconde vie, évitant ainsi un nouvel achat coûteux.

Vœux du maire

Monsieur le Maire présentera les vœux du Conseil municipal le samedi 15 janvier 2022 à 18h00, à la salle de la Longine, nom officiel de la salle des fêtes.

Repas de Noël pour les plus de 70 ans

Un repas dansant sera offert à nos Ancien-nes, le samedi 11 décembre, à l'occasion de Noël, sous l'égide du comité d'animation. Sont considéré-e-s comme Ancien-nes les femmes et hommes de septante ans révolus. Bien sûr les conjoints mineurs de 70 ans sont également invités : Noël ne peut être l'occasion de briser les couples.

Pour les personnes ne pouvant se déplacer à la salle des fêtes, un service à domicile est prévu.

Les personnes autres peuvent participer à cette fête. Il leur sera demandé une contribution financière de 30 €

Inscription exigée au plus tard le 29 octobre, pour permettre une bonne organisation.

Aux arbres, citoyen-ne-s

Nous vous attendons le 28 novembre à 10h00 à la salle polyvalente pour participer à la plantation du verger de sauvegarde communal. Venez armer de gants, sécateur, pelle, seau,... Pommiers, poiriers, cerisiers vous attendent !

